

Pour une justice du *care* : repenser la notion de responsabilité au sein de la sphère domestique

CÉCILE GAGNON, *Université Laval*

RÉSUMÉ : Cet article a pour objectif d'élaborer une conception de la justice à partir de l'éthique du *care* de Joan C. Tronto afin de revoir les responsabilités de chacun·e dans la sphère domestique quant à la division du travail invisible. Pour ce faire, nous proposons de nous appuyer sur le modèle social de la responsabilité développé par Iris Marion Young. Bien que ce modèle fût d'abord élaboré pour répondre à des *injustices structurelles* au niveau international, nous croyons que les paramètres utilisés par Young pour penser la responsabilité peuvent également s'appliquer à la sphère domestique tout en respectant le caractère *relationnel* et *contextualiste* propre à l'éthique du *care*. Ainsi, nous montrons que la division actuelle du travail invisible correspond à une *injustice structurelle* et donne lieu aux quatre techniques d'évitement de la responsabilité identifiées par Young. Nous concluons en présentant les deux principaux avantages d'une théorie *relationnelle* et *contextualiste* de la justice, soit sa capacité à s'appliquer aux différentes formes que peuvent prendre les familles ainsi que sa capacité à préserver la liberté de choix de chacun·e en raison de son caractère délibératif situé.

Introduction

La dévalorisation actuelle des personnes dites « dépendantes » et de celles et ceux qui en prennent soin a pour conséquence de confiner de nombreuses activités de *care* à la sphère privée et de les maintenir invisibles¹. Pour répondre à ce problème, Joan C. Tronto a développé une éthique du *care* critique qui lui permet de questionner notre rapport à la dépendance, nos pratiques en matière

de soins, la place et le rôle des femmes (et des groupes minorisés) dans nos sociétés libérales contemporaines, mais également notre rapport à la démocratie et à la justice. Tronto propose en effet de concevoir la morale comme un processus par lequel les individus en viennent à se soucier des autres et à prendre en charge les besoins de ces dernier-e-s. Avec cette éthique, Tronto souhaite opérer un élargissement des exigences de la justice en faisant du travail de *care*² une affaire publique, amenant ainsi l'ensemble des individus (incluant les personnes qui se considèrent « indépendantes ») à reconnaître leur responsabilité à participer aux relations de soin. Le *care* peut dès lors être considéré comme une responsabilité collective qui exige de repenser la division du travail dans les sociétés libérales contemporaines. Pour Tronto, une politisation du *care* est par conséquent nécessaire afin d'assurer la cohérence de sa théorie éthique. C'est pourquoi elle propose notamment d'étendre à la sphère privée le champ d'intervention des questions politiques et morales. La question de la justice au sein de la sphère domestique devient alors éminemment politique et ses exigences demandent à être repensées.

En élaborant une conception de la justice à partir de l'éthique du *care* de Tronto, nous devons nous demander quelles en seraient les principales exigences. Qui doit faire quoi? À qui incomberaient quelles responsabilités au sein de la sphère domestique? *Comment* revoir les responsabilités de chacun-e dans la sphère domestique de manière à mettre fin aux injustices que produit la division actuelle du travail de *care*? Pour répondre à ces questions, nous proposons de nous appuyer sur le modèle social de la responsabilité développé par Iris Marion Young. Bien que ce modèle fût d'abord élaboré pour répondre à des injustices structurelles dans la sphère publique et sur la scène internationale, nous pensons que les paramètres que Young utilise pour penser la responsabilité peuvent également s'appliquer à la sphère domestique et nous aider à repenser le rôle et les responsabilités de chacun-e tout en respectant le caractère *contextualiste* propre à l'éthique du *care* de Tronto.

Ainsi, dans un premier temps, nous rappellerons brièvement les grandes lignes de l'éthique du *care* de Tronto. Ensuite, nous

présenterons le modèle social de la responsabilité de Young. Nous pourrons alors montrer en quoi la division sexuelle du travail de *care* dans la sphère domestique correspond à une *injustice structurelle* et comment les paramètres de réflexion de Young permettent de repenser la responsabilité de chacun·e à cet égard. Nous concluons en présentant les deux principaux avantages d'une telle théorie de la justice *relationnelle* et *contextualiste*, soit sa capacité à s'appliquer non seulement à la famille hétérosexuelle traditionnelle, mais également à toutes les formes que peuvent prendre les familles, ainsi que sa capacité à préserver la liberté de choix de chacun·e en raison de son caractère délibératif situé.

1. Éthique du care de Tronto

L'éthique du *care* de Tronto est une théorie éthique *relationnelle* et *contextualiste* qui place les relations entre les individus au cœur des questions morales. Cette théorie « nous invite à percevoir et à prendre la mesure des responsabilités que nous avons à l'égard de [celles et] ceux avec lesquels nous sommes en relation³ » en donnant à l'éthique une forme d'engagement « ni autoréférentielle ni aut centrée », qui implique de tendre vers « quelque chose d'autre que soi⁴ ». Pour Tronto, le *care* est à la fois une disposition et une activité pratique visant à maintenir nos relations avec les autres. La morale se déploie alors comme un processus par lequel les individus en viennent à se soucier des autres et à prendre en charge leurs besoins afin de préserver les relations d'interdépendance dans lesquelles ils et elles sont plongé·e·s.

De plus, Tronto place les dispositions de souci des autres, de sollicitude et d'attention au centre de sa théorie morale, puisque c'est avec ces dispositions qu'il est possible de construire les *meilleurs* jugements moraux, toujours selon le contexte particulier. Comme Garrau l'explique, « loin de nous aveugler [nos sentiments] nous informent sur ce qui importe dans une situation donnée⁵ ». Dans le cadre de cette théorie éthique, le caractère moral d'une action ne peut donc pas être défini *a priori* et de l'extérieur à partir d'un point de vue détaché et désincarné. Garrau explique que « le “bon care” est indéfinissable, car [il] varie nécessairement selon la situation et le

point de vue des acteurs impliqués⁶ ». Les normes définissant le bon *care* doivent donc demeurer « suffisamment vagues et ouvertes » pour rendre compte des contextes variés⁷.

Par ailleurs, les tâches requérant un tel souci des autres et une attention aux corps, dévalorisées en raison de leur caractère émotif, ont historiquement été assignées aux femmes. Encore aujourd'hui, même si les femmes ont intégré le marché du travail, le travail de *care* est encore considéré comme leur revenant naturellement et est majoritairement pris en charge par ces dernières, ce qui produit (et renforce) plusieurs inégalités. Les femmes se retrouvent avec une « double tâche » qui ne les quitte jamais⁸ : elles doivent être en permanence disponibles physiquement et émotivement pour les autres dont elles prennent soin⁹. Cette assignation quasi automatique du travail de *care* aux femmes a deux conséquences : 1) elle prive les femmes de leur disponibilité à l'égard d'autres tâches, notamment professionnelles, et limitent donc leurs opportunités et leurs possibilités d'avancement¹⁰, et 2) elle épuise les femmes autant physiquement qu'émotivement.

Puisque cette inégale répartition du travail de *care* est notamment due à la dévalorisation systémique de ce type de travail, Tronto nous invite donc « à considérer le *care* comme un problème de justice sociale et comme enjeu central de la théorie politique¹¹ ». Il est alors essentiel de reconnaître que la famille est une institution *politique* pour laquelle il est nécessaire d'élaborer une théorie de la justice qui réponde aux besoins spécifiques de cette institution tout en prenant en compte le caractère particulier du travail de *care* et des rapports de pouvoir qui le traversent. C'est une telle théorie que nous allons maintenant tenter d'articuler.

2. Le modèle social de la responsabilité

Dans son livre *Responsibility for Justice*, Iris Marion Young propose une théorie de la justice permettant de (re)penser la responsabilité vis-à-vis des injustices se déployant sur des échelles nationale et internationale. Pour ce faire, elle présente le concept d'*injustice structurelle*, soit des injustices causées par les actions de nombreuses personnes et institutions qui poursuivent leurs objectifs

et leurs intérêts particuliers, tout en demeurant dans les limites des règles et normes acceptées¹². Les injustices de ce type ont deux caractéristiques principales.

D'une part, elles ne découlent pas d'une ou plusieurs actions transgressant les règles établies et, d'autre part, elles ne sont pas attribuables aux actions d'acteur-trice-s particulier-e-s facilement identifiables. Elles émergent plutôt de la structure sociale. Ainsi, les injustices structurelles « limitent de manière plus indirecte et cumulative », de telle sorte que « [l]es actions des personnes au sein d'un grand nombre d'institutions convergent dans leurs effets et forment des structures limitant les possibilités de certain-e-s¹³ ».

2.1. Les limites du modèle juridique

Young considère que le modèle juridique de la culpabilité, modèle classique pour les questions de morale et de justice, de par sa forme particulière, n'est pas adapté pour faire face aux injustices structurelles. Plus précisément, la logique du blâme, propre à ce modèle, ne fonctionne pas dans le cas des injustices structurelles pour trois raisons.

Premièrement, le modèle juridique tend à isoler des coupables, à identifier clairement un-e responsable. De plus, bien que les coupables puissent être des entreprises, ils sont considérés dans ce modèle comme des agent-e-s particulièr-e-s (des personnes morales)¹⁴. Deuxièmement, dans le modèle juridique, les actions particulières des coupables sont moralement blâmables. Troisièmement, pour assigner le blâme (la culpabilité), le modèle juridique cherche à isoler et à identifier le rôle spécifique que chacun-e a joué dans le résultat. Il faut donc que l'action soit terminée pour se tourner vers le passé et analyser les actions de chacun-e. On départage alors les coupables des victimes.

Pourtant, dans le cas des injustices structurelles, il n'y a pas de coupable « évident » à blâmer, d'une part, étant donné la quantité de personnes responsables au même moment et, d'autre part, parce que la majorité des actions contribuant à la production d'une injustice ne sont pas nécessairement considérées, lorsque prises isolément, comme immorales¹⁵. En effet, pour Young, il découle de « la nature »

de tels processus structurels qu'il soit impossible de montrer aisément le lien causal entre les actions de certain-e-s et les torts vécus par d'autres.

Plus encore, il est difficile de demander à des « coupables » de donner compensation aux « victimes » alors que l'injustice n'est pas « passée », mais bien toujours « en cours ». Dans ce cas, l'essentiel n'est pas de blâmer et de demander réparation, mais plutôt d'enjoindre celles et ceux qui participent à la (re)production de l'injustice à changer leurs actions et leurs pratiques¹⁶.

2.2. Un modèle alternatif

Comme nous l'avons déjà noté, une injustice structurelle est (re)produite « par des centaines de millions de personnes agissant généralement dans le respect des règles institutionnelles et selon des pratiques que la plupart des gens considèrent comme moralement acceptables¹⁷ ». Les actions de personnes particulières contribuent indirectement, collectivement et cumulativement à la production de contraintes structurelles sur les actions de nombreuses autres personnes. Par conséquent, pour Young, les obligations de justice entre les personnes découlent des processus sociaux qui les lient¹⁸. La responsabilité des individus vis-à-vis des injustices structurelles provient du fait qu'ils et elles contribuent par leurs actions aux processus qui produisent des résultats injustes. Ainsi, Young explique que la responsabilité découle « de notre appartenance mutuelle à un système de processus interdépendants de coopération et de concurrence qui nous permet d'obtenir des avantages et de réaliser des projets » et, conséquemment, la responsabilité dans son *modèle social de la responsabilité* découle des relations qui nous lient les un-e-s aux autres. La responsabilité envers autrui vient du fait que nous sommes en relation avec il ou elle.

Trois éléments sont centraux dans ce modèle. Premièrement, puisqu'il est difficile d'isoler ou d'identifier le rôle spécifique que chacun-e joue dans la production d'une injustice, la responsabilité est essentiellement partagée¹⁹. Deuxièmement, le modèle social de la responsabilité est tourné vers l'avenir. En effet, parce que les injustices structurelles sont « en cours » (qu'elles ne sont pas « terminées »),

l'important n'est pas de compenser les injustices passées, mais bien que « toutes celles et ceux qui contribuent à des processus produisant des résultats injustes s'efforcent de les transformer²⁰ ».

Troisièmement, dans le modèle de Young, on ne peut assumer sa responsabilité que par une action *collective* ayant pour but de changer les institutions et les processus afin que leurs résultats soient moins injustes²¹. Prendre acte de sa responsabilité requiert donc un engagement politique, c'est-à-dire un « engagement communicationnel avec les autres dans le but d'organiser nos relations et de coordonner au mieux nos actions²² ».

2.3. Paramètres de raisonnement sur la responsabilité

Young considère qu'assumer sa responsabilité n'est pas moins obligatoire que ne l'est la réparation dans le modèle juridique, mais offre toutefois plus d'ouverture quant aux actions à prendre. En effet, pour Young « il appartient aux agent-e-s qui ont cette responsabilité de décider quoi faire pour s'en acquitter²³ ». Elle explique :

Aucune philosophie ne peut dire aux acteur·trice·s ce qu'ils et elles doivent faire pour s'acquitter de leur responsabilité, pas plus que la philosophie ne peut fournir une formule de décision. La philosophie peut offrir, cependant, ce que j'appelle des paramètres de raisonnement auxquels les individus et les organisations peuvent se référer pour décider de ce qui est le plus logique pour eux de faire pour remédier à l'injustice, compte tenu des nombreux problèmes à résoudre, de leur énergie et de leurs ressources limitées²⁴.

Young accorde donc, dans la réflexion sur la responsabilité, une importance centrale au contexte et à la position particulière occupée par les acteur·trice·s impliqué-e-s. Elle croit qu'aucune théorie ne peut fournir « un ensemble de règles ni même une méthode de calcul de l'action à effectuer²⁵ » et ne veut donc pas établir à l'avance une liste d'obligations. Déterminer les obligations de chacun-e doit se faire à partir d'une discussion située. Par conséquent, elle propose plutôt quatre paramètres pour guider la réflexion des agent-e-s quant à leur responsabilité : le pouvoir, les privilèges, l'intérêt et

l'habilité collective²⁶. Pour Young, tout changement social requiert une discussion publique portant sur les processus sociaux afin de réfléchir à leur fonctionnement et aux torts qu'ils causent aux personnes désavantagées. Cette discussion doit se faire à l'aide de ces quatre paramètres puisqu'ils permettent de critiquer les agent-e-s puissant-e-s qui encouragent, volontairement ou non, des injustices²⁷.

2.4. Techniques d'évitement de la responsabilité

Mettre fin aux injustices structurelles requiert un projet social collectif dans lequel toutes celles et ceux qui participent par leurs actions à créer ces injustices acceptent de changer leurs comportements et leurs pratiques. Outre la difficulté à mobiliser ces nombreux acteur·trice·s et institutions et à coordonner leurs actions, Young note qu'un problème fait souvent obstacle à un tel projet, soit « la tentative des participant-e-s au processus de nier qu'ils et elles ont la responsabilité de tenter de remédier à l'injustice²⁸ ». Dit plus simplement, les techniques d'évitement collectif, que Young décline en quatre catégories, sont un obstacle important lorsqu'il s'agit de remédier aux injustices structurelles.

- 1) *Réification*. La réification consiste à considérer certains produits de l'action humaine et des relations sociales particulières comme des choses naturelles²⁹. Il s'agit donc de *naturaliser* certaines situations et, conséquemment, de se dégager de toute responsabilité quant à leurs conséquences.
- 2) *Refus de la connexion*. Young explique que pour assumer sa responsabilité quant à ce qui arrive aux autres, on a besoin de voir « un lien direct et visible avec eux³⁰ ». Ainsi, une façon courante d'éviter sa responsabilité face à une injustice est de nier notre connexion avec celles et ceux qui en souffrent³¹.
- 3) *Exigence de proximité*. Young explique que nous expérimentons la responsabilité de manière primordiale lors de rencontres incarnées avec autrui : « [ê]tre en présence d'un·e autre m'appelle à la responsabilité alors que je regarde au fond de ses yeux, sens la vulnérabilité de sa chair, appréhende ses besoins et ses désirs³² ». Nous avons besoin d'éprouver le besoin et le désir de l'autre et de le mettre en rapport avec notre propre

vulnérabilité pour reconnaître notre responsabilité envers lui ou elle. Or, à l'échelle des structures sociales, nous n'avons pas nécessairement de contact direct avec les principales victimes des injustices structurelles.

- 4) « *Pas mon travail* ». Bien que toutes et tous peuvent convenir que certaines situations sont injustes et appellent à l'action, il est toutefois difficile pour les individus de reconnaître leur responsabilité puisque les injustices structurelles ne résultent pas des actions ou des pratiques d'un individu particulier³³. N'étant pas le ou la seul-e (ou du moins le ou la principal-e) responsable, il est alors plus facile de ne pas reconnaître sa responsabilité à travailler à changer la situation. C'est d'ailleurs pour cette raison que Young affirme que nous ne devons pas considérer que nous avons une responsabilité *personnelle*, mais bien une responsabilité *collective*, et que c'est en tant que *citoyen-ne-s* participant à des processus sociaux que nous devons promouvoir la justice³⁴.

La première étape pour mettre fin à une injustice structurelle est de déconstruire ces quatre types d'arguments afin que toutes celles et ceux dont les actions et les pratiques participent à la production de telles injustices, et notamment les personnes que les processus sociaux actuels privilégient, ne puissent plus éviter de reconnaître leur responsabilité.

3. Le modèle social de la responsabilité appliqué à la sphère domestique

Récemment, Tronto s'est concentrée sur les questions de justice à l'échelle internationale afin de montrer que le *care*, loin d'être un localisme, est une éthique qui permet de penser la justice globale. Dans son article « Particularisme et responsabilité relationnelle en morale : une autre approche de l'éthique globale³⁵ », elle avance en effet que l'éthique du *care* a le potentiel de nous faire développer des obligations morales envers autrui sur une échelle internationale en s'appuyant notamment sur le modèle social de la responsabilité de Young. Tronto montre la complémentarité entre ce modèle et le *care* puisque, autant pour elle que pour Young, qu'elles soient

« partielles, distendues, multiples, changeantes, conflictuelles, asymétriques », les relations sont « toujours déjà là³⁶ ». L'avantage d'une approche *relationnelle* et *contextualiste* de la responsabilité est qu'elle permet de rendre compte de l'asymétrie des relations de *care* et de prendre en compte la fragilité des personnes les plus dépendantes dans ces relations (qui peuvent tout de même être mutuellement bénéfiques) dans l'attribution de la responsabilité.

3.1. Responsabilité du travail invisible

Nous croyons que ce modèle peut également s'appliquer aux relations dans la sphère domestique afin de revoir la division du travail de *care* « invisible ». En effet, si celle-ci crée présentement des injustices, il est toutefois possible de s'appuyer sur les quatre paramètres proposés par Young pour revoir les responsabilités de chacun·e.

Dans le modèle social de la responsabilité, nous avons des responsabilités envers celles et ceux avec qui nous sommes en relation. Identifier des relations dans la sphère domestique est assez évident. Mais, bien que ces relations soient souvent inévitablement asymétriques, elles n'ont pas nécessairement à être traversées par des rapports de pouvoir menant à des injustices, comme c'est présentement le cas. En fait, la division sexuelle du travail dans la sphère domestique peut être considérée comme une *injustice structurelle*. Young prend elle-même cette situation en exemple :

La manière dont les individus choisissent d'agir les un·e·s par rapport aux autres a souvent de profondes implications pour les questions de justice. Dans la mesure où beaucoup d'hommes et de femmes continuent d'agir comme si le travail non rémunéré à la maison incombe principalement aux femmes, même lorsque celles-ci occupent également un emploi rémunéré, par exemple, ces actions non concertées ont pour effet de privilégier plusieurs hommes et de désavantager beaucoup de femmes en nuisant à leur reconnaissance publique³⁷.

Ainsi, si, à première vue, chaque famille s'organise selon ce qui semble le plus convenable, selon les besoins et les préférences de chacun-e, la structure de la famille traditionnelle, en tant qu'institution, place les femmes dans une position sociale désavantageuse. Cette position des femmes par rapport au reste des membres de leur famille produit et renforce leur subordination économique et culturelle³⁸, limitant ainsi leurs opportunités professionnelles et les épuisant autant physiquement qu'émotivement. C'est en ce sens que la division sexuelle du travail de *care* dans la sphère domestique correspond à une *injustice structurelle*.

3.2. Techniques d'évitement de la responsabilité

Nombreux-ses sont celles et ceux qui trouvent injuste la subordination économique et culturelle des femmes; et pourtant plusieurs réussissent tout de même à éviter de prendre part au travail de *care* dans la sphère domestique, ou du moins à éviter d'en questionner sérieusement la division. Ces attitudes constituent des techniques d'évitement de la responsabilité au même titre que celles présentées par Young dans le cas d'injustices structurelles globales. Il est donc possible de faire des parallèles intéressants entre les techniques présentées par Young et celles qu'on remarque dans le cas du travail de *care*.

- 1) *Réification*. Une façon encore grandement utilisée pour maintenir la division inégale du travail de *care* consiste à faire appel à un soi-disant « instinct maternel » pour justifier cette asymétrie. Cette naturalisation d'une certaine « essence féminine » est une technique de réification.
- 2) *Refuser la connexion*. Nous ne comprenons la vulnérabilité d'autrui qu'en rapport avec notre propre vulnérabilité et c'est de cette vulnérabilité qu'émerge la responsabilité. Pourtant, certain-e-s refusent de reconnaître leur propre vulnérabilité et, conséquemment, les liens d'interdépendance qui les lient aux autres³⁹. Or, en refusant cette connexion, ils et elles sont moins enclin-e-s à porter attention aux besoins des autres, et donc à reconnaître leur responsabilité quant à leur prise en charge.

- 3) *Exigence de proximité*. Cette technique d'évitement est un cas particulier puisque, contrairement à ce qu'avance Young⁴⁰, le cas du travail de *care* nous montre qu'on ne reconnaît pas toujours plus facilement sa responsabilité quand nous sommes près des victimes d'injustices structurelles. Toutes et tous ne reconnaissent pas nécessairement plus facilement leur responsabilité envers les personnes auxquelles ils et elles sont immédiatement lié-e-s. Pour être effective, l'exigence de proximité exige que des dispositions d'attention et de sollicitude soient développées.
- 4) « *Pas mon travail* ». De plus en plus de familles aisées se déchargent de la responsabilité du travail domestique sur une troisième personne engagée pour prendre en charge ce travail. Or, il ne s'agit pas d'une solution adéquate pour revoir la division du travail invisible. En effet, en plus de permettre d'éviter sa responsabilité, cette technique tend à renforcer 1) la dévalorisation du travail de *care* et 2) les inégalités liées au genre, à la race, à la classe, etc. à l'échelle internationale à travers une *global care chain*. En effet, Fraser explique que :

Pour combler le « déficit de soins » [dans les pays riches], le régime capitaliste importe des travailleuse-s migrant-e-s de l'étranger vers les pays les plus riches. Il s'agit généralement de femmes racialisées, souvent originaires de régions rurales pauvres, qui s'acquittent des tâches de procréation et de soins exercées auparavant par des femmes plus favorisées. Mais pour ce faire, les migrant-e-s doivent transférer leurs responsabilités familiales et communautaires à d'autres soignant-e-s encore plus pauvres, qui doivent à leur tour faire de même – et ainsi de suite, dans des « chaînes de soins mondiales » de plus en plus longues⁴¹.

Ce dernier élément fait ressortir le fait que si la division sexuelle du travail au sein de la sphère domestique tant à désavantager les femmes de façon générale, celles qui sont racisées, issues de l'immigration ou provenant de milieux

socioéconomiques défavorisés occupent des positions sociales qui les rendent d'autant plus vulnérables à ce type d'injustices.

3.3. Paramètres de raisonnement sur la responsabilité

Nous avons défini la division sexuelle du travail de *care* comme une *injustice structurelle* qui 1) privilégie de façon générale les hommes et limite les opportunités professionnelles des femmes tout en les épuisant autant physiquement que psychologiquement – et de façon particulièrement importante les femmes racisées, issues de l'immigration ou provenant de milieux socioéconomiques défavorisés –, et 2) donne lieu sensiblement aux mêmes *techniques d'évitement* de la responsabilité que ce type d'injustices. Il est dès lors intéressant de voir comment peuvent s'appliquer les paramètres proposés par Young pour penser la responsabilité de chacun-e dans la sphère domestique. En effet, la division des tâches pourrait se faire en fonction du *pouvoir*, des *privilèges*, des *intérêts* et de l'*habileté collective* de chacun-e.

- 1) *Pouvoir*. Selon ce paramètre, celles et ceux qui ont une plus grande capacité à influencer les processus structurels ont une plus grande responsabilité⁴². À l'échelle de l'institution familiale, celles et ceux qui ont le plus de pouvoir sont les personnes « à la tête » de chaque famille, soit traditionnellement les pères. Ces personnes ont donc une responsabilité particulière quant à la promotion de la justice. Par ailleurs, dans le cas des familles monoparentales, les responsabilités qui incombent aux personnes « à la tête » de la famille ne sont pas les mêmes que celles de parents dans une famille avec deux parents, puisqu'ils et elles n'ont pas le pouvoir de réorganiser aussi facilement la division du travail de *care*.
- 2) *Privilège*. Selon ce paramètre, celles et ceux qui sont privilégié-e-s par les structures sociales actuelles ont davantage la responsabilité de changer leurs habitudes ou de faire des efforts supplémentaires puisqu'ils et elles n'en subiront pas de privation grave⁴³. On peut donc notamment penser aux hommes qui ont souvent une plus grande stabilité d'emploi et une meilleure reconnaissance symbolique et culturelle,⁴⁴ qui

leur permettraient de consacrer plus de temps au travail de *care* sans nécessairement se placer dans une position désavantageuse économiquement. De plus, les familles qui bénéficient de l'aide d'employé-e-s ont également la responsabilité d'arrêter d'éviter complètement cette responsabilité au détriment de femmes moins privilégiées.

- 3) *Intérêt*. Ce paramètre est particulièrement intéressant : celles et ceux qui ont un intérêt particulier à changer la structure sociale causant l'injustice ont la responsabilité de faire la promotion de la justice. Ainsi, les femmes, principales bénéficiaires d'un changement dans la division sexuelle du travail, ont la responsabilité de demander des changements législatifs et de nouveaux services, mais également de refuser le modèle de la féminité communément admis dont découle leur assignation au travail de *care*.

Par ailleurs, Young souligne que pour toute question de justice, en plus des victimes directes, il peut y avoir d'autres agent-e-s « dont l'intérêt perçu peut coïncider avec la promotion de la justice⁴⁵ ». Dans le cas qui nous intéresse ici, ce ne sont effectivement pas que les femmes qui bénéficieraient d'une révision de la division sexuelle du travail. Remettre en question notre vision de la féminité (sur laquelle repose en grande partie la division sexuelle du travail) implique nécessairement que soit également interrogée notre compréhension de la masculinité. Ainsi, le paramètre de *l'intérêt* nous invite également à penser aux pères qui voudraient s'impliquer plus, mais dont les possibilités sont limitées par 1) des pressions normatives, symboliques et culturelles fortes et 2) les lois et les normes du travail actuelles qui considèrent les mères comme « premier parent ». Ils ont donc la responsabilité de travailler activement à promouvoir la justice en changeant la compréhension de la masculinité pour y intégrer le travail de *care*, en plus de demander des changements législatifs et institutionnels.

- 4) *Habilité collective*. Selon ce dernier paramètre, les personnes occupant des positions où ils et elles peuvent utiliser les

ressources d'entités déjà organisées tels que des syndicats, des groupes religieux ou des associations ont la responsabilité de les utiliser de nouvelles manières afin de promouvoir des changements. Nous pouvons ici bien sûr penser aux employeur-euse-s et législateur-trice-s qui peuvent revoir le modèle du travail afin de libérer plus de temps ou de faciliter la prise en charge de certaines tâches par les hommes, en réaménageant les horaires et les environnements de travail ainsi qu'en revoyant les normes du travail pour ne plus faire de la mère le « premier parent » (ex. congés parentaux égaux, services de garde en milieux de travail, possibilité de télétravail, etc.).

3.4. Une théorie relationnelle et contextualiste de la justice

Réévaluer la responsabilité à partir des quatre paramètres fournis par Young permet de potentiellement changer les dynamiques sociales de façon importante, sans pour autant devoir établir *a priori* une liste stricte de responsabilités incombant à chacun·e. En effet, le modèle de Young, étant très ouvert et flexible, permet une réflexion selon chaque contexte particulier. Par exemple, bien qu'une femme ait tout intérêt à promouvoir la justice dans la sphère domestique, sa précarité économique, ou le fait d'être mère célibataire, ne lui donne pas la même responsabilité de le faire qu'une femme plus privilégiée. De même, bien que les hommes soient généralement plus privilégiés par le système actuel, leurs responsabilités varieront selon la position sociale de chacun. Est donc maintenu le caractère *contextualiste* de l'éthique du *care* en le joignant au modèle social de la responsabilité. Tout comme il n'est pas possible de déterminer sans tenir compte du contexte ce qu'est un bon *care*, il n'est pas possible de déterminer *a priori* ce qu'est une « bonne division du travail ».

La solution aux injustices que cause la division actuelle du travail de *care* est donc toujours ouverte et a le potentiel de s'adapter aux différents contextes familiaux et sociaux. Au cœur de cette solution, il est donc essentiel que toutes et tous soient attentif-ve-s aux besoins et aux attentes des autres. On retrouve ici des dispositions propres aux éthiques du *care* : l'attention, le souci des autres et la sollicitude. Trouver une réponse à cette injustice structurelle requiert donc 1) une

discussion entre les membres d'une même famille, mais également 2) une discussion démocratique à l'échelle sociale afin de s'assurer de donner les moyens à toutes et à tous de prendre part au travail de *care* dans la sphère domestique.

4. Conclusion

Ainsi, le modèle social de la responsabilité de Young, en nous permettant d'appréhender la division sexuelle du travail de *care* dans la sphère domestique comme une *injustice structurelle*, nous offre quatre paramètres – le pouvoir, les privilèges, l'intérêt et l'habileté collective – pour repenser la responsabilité de chacun-e dans la sphère domestique. Ce modèle *relationnel* et *contextualiste* de la justice possède deux principaux avantages. Premièrement, les contextes familiaux étant très variables, il est important d'avoir un modèle de la justice capable de s'adapter aux changements 1) qui peuvent survenir au sein d'une famille (séparation, changements sur le plan professionnel, maladie, etc.), et surtout, 2) aux différentes formes que prend la structure familiale. Ce deuxième élément est particulièrement important puisqu'un modèle qui ne pourrait s'appliquer qu'au modèle traditionnel hétérosexuel mettrait de côté tous les enjeux de justice pouvant survenir dans des familles monoparentales ou avec des parents du même sexe (ou identité de genres), pour ne prendre que ces deux cas en exemple.

Deuxièmement, la flexibilité de ce modèle permet de préserver un aspect *privé* à la sphère domestique. Après tout, contester la séparation entre les sphères publique et privée ne revient pas à dire qu'il faut abolir le privé unilatéralement. Ainsi, en laissant à chaque famille la possibilité d'adapter sa division du travail aux différents besoins, préférences et capacités de ses membres en mettant de l'avant l'importance d'une discussion située, la liberté de choix et d'actions au sein de cette sphère est préservée. En fait, il est même possible d'avancer que, avec un support adéquat de la part de l'État, la liberté d'action et de choix pourrait même se voir augmentée, puisque les pères auraient plus facilement la capacité de prendre en charge certaines tâches et les femmes n'auraient plus l'obligation de choisir entre des opportunités professionnelles et leur famille.

1. Cf. Joan C. Tronto, *Un monde vulnérable, pour une politique du care*, Paris, La Découverte, 2009; Marie Garrau, *Care et attention*, Paris, Presse de l'Université de France, Care Studies, 2014; Marie Garrau, *Politiques de la vulnérabilité*, Paris, CNRS Éditions, 2018.; Naïma Hamrouni, « Vers une théorie politique du care : entendre le care comme “service rendu” » dans Sophie Bourgault et Julie Perreault (dir.), *Le care. Éthique féministe actuelle*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2015, p. 71-93; Agnès Berthelot-Raffard, « Penser le care comme au cœur de la justice : un outil pour analyser les institutions de la vie ordinaire » dans *Le care. Éthique féministe actuelle*. Montréal, Éditions du remue-ménage, 2015, p. 117-136.
2. Le travail de care englobe l'ensemble des tâches que nous faisons pour « maintenir, perpétuer et réparer notre “monde”, de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible » (Joan C. Tronto, *Un monde vulnérable, pour une politique du care*, *op. cit.*, p. 143).
3. Marie Garrau, *Care et attention*, *op. cit.*, p. 68.
4. Joan C. Tronto, *Un monde vulnérable, pour une politique du care*, *op. cit.*, p. 141-142.
5. Marie Garrau, *Care et attention*, *op. cit.*, p. 51.
6. *Ibid.*, p. 28.
7. *Ibid.*, p. 29.
8. Arlie Russell Hochschild, *The Second Shift. Working Parents and the Revolution at Home*, New York, Viking Penguin Inc., 1989, p. 9.
9. Annie Dusset, « Le “travail domestique” : une construction théorique féministe interrompue » dans *Recherches féministes*, vol. 30, n° 2 (2017), p. 105.
10. *Ibid.*
11. Marie Garrau, *Politiques de la vulnérabilité*, Paris, CNRS Éditions, 2018, p. 76-77.
12. Iris Marion Young, *Responsibility for Justice*, New York, Oxford University Press, 2013, p. 52.
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*, p. 116.
15. *Ibid.*, p. 95.
16. *Ibid.*, p. 122.
17. *Ibid.*, p. 95.
18. *Ibid.*, p. 102.
19. *Ibid.*, p. 110.
20. *Ibid.*

21. *Ibid.*, p. 111.
22. *Ibid.*, p. 112.
23. *Ibid.*, p. 143.
24. *Ibid.*, p. 124.
25. *Ibid.*
26. Ces quatre paramètres seront explicités dans la prochaine section du texte.
27. *Ibid.*, p. 150.
28. *Ibid.*, p. 153.
29. *Ibid.*, p. 154.
30. *Ibid.*, p. 158.
31. *Ibid.*, p. 160.
32. *Ibid.*, p. 162.
33. *Ibid.*, p. 166.
34. *Ibid.*, p. 167.
35. Ce texte a été écrit avant la parution du livre *Responsibility for Justice* d'Iris Marion Young. Tronto se base sur un article de Young dans lequel celle-ci présente une première version de son modèle social de la responsabilité.
36. Patricia Paperman et Pascale Molinier, « Présentation. Désenclaver le care ? » dans *Contre l'indifférence des privilégiés. À quoi sert le care*, Paris, Éditions Payot et Rivages, 2013, p. 18.
37. Iris Marion Young, *Responsibility for Justice*, *op. cit.*, p. 68.
38. Cf. Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, Paris, Éditions La Découverte, 2005, 179 pages.
39. Cf. Joan C. Tronto, *Un monde vulnérable, pour une politique du care*, *op. cit.* ; Marie Garrau, *Care et attention*, *op. cit.* ; Marie Garrau, *Politiques de la vulnérabilité*, *op. cit.* ; Naïma Hamrouni, « Vers une théorie politique du care : entendre le care comme “service rendu” », *loc. cit.*
40. Iris Marion Young, *Responsibility for Justice*, *op. cit.*, p. 162.
41. Nancy Fraser, « Contradiction of Capital and Care », *loc. cit.*, p. 114.
42. Iris Marion Young, *Responsibility for Justice*, *op. cit.*, p. 144.
43. *Ibid.*, p. 145.
44. Cf. Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, Paris, Éditions La Découverte, 2005.
45. Iris Marion Young, *Responsibility for Justice*, *op. cit.*, p. 146.